

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAMBYE ANNEE 2023 / 25

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à se rassembler à la Mairie, salle de conseil municipal, le **jeudi 12 octobre 2023** à 20h00.



Hambye, le 5 octobre 2023.
Le Maire,

Michel VOISIN.

Affichage du compte-rendu le 20 octobre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le **douze octobre à 20h00**, les membres du conseil municipal de la Commune de HAMBYE, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis à la Mairie, salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel VOISIN, Maire de HAMBYE, pour une session ordinaire.

Etaient présents : MMES et MM. Michel VOISIN. Isabelle RUAULT. Gérard WASCHINGER. Mariane CHAPON. Jacky BRIONNE. Chantal GUILLOTTE. Pascal HUREL. Nadine LADROUE-DENIS. Géraldine LEPETIT. Chantal LESAULNIER. Victorien PIGNET. Lydie VERON.

Absents excusés : Claudine LECERF (pouvoir à Victorien PIGNET). Nathalie JOUANNY (pouvoir à Jacky BRIONNE).

Absents : Vincent LENGRONNE.

Monsieur Michel VOISIN indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Mariane CHAPON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 7 septembre 2023 est approuvé et le registre est signé en fin de séance.

OBJET : CANDIDATURE « VILLAGES D'AVENIR ».

Le programme « Villages d'avenir », mis en œuvre par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, est destiné aux communes porteuses d'une dynamique globale, pour réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie dans le respect des enjeux de cohésion de territoire et de transition écologique.

Dans le projet du PLUi, la commune de Hambye est considérée comme un pôle secondaire et tertiaire et les nombreux projets de la commune s'inscrivent dans les thématiques privilégiées pour les candidatures.

L'autorisation est donnée, à l'unanimité, à Monsieur le Maire de candidater à ce projet.

DEL23101101 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 23 octobre 2023.

OBJET : CONVENTION SATESE 2024-2027.

Le Conseil Départemental a adressé en mairie le renouvellement de la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées, qui règle les conditions d'intervention du SATESE pour sa mission d'assistance à l'exploitation des bassins de lagunage, pour la période 2024-2027.

Après en avoir pris lecture, et compte tenu de la qualité du service rendu par le SATESE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

DEL23101102 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 23 octobre 2023.

OBJET : CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE POUR L'ENTRETIEN DU PARKING DE L'ECOLE.

Une partie du parking créé devant l'école étant la propriété du Département, le Conseil Départemental a donc adressé à la Mairie une convention pour prévoir conjointement les modalités de réalisation et d'entretien des travaux sur la route départementale n°51 concernant la sécurisation de la rue de l'école.

Les travaux et l'entretien seront intégralement à la charge de la Commune de Hambye.

Après en avoir pris lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEL23101103 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 23 octobre 2023.

OBJET : CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE POUR LA SIGNALISATION DU DOXART.

Le Conseil Départemental a adressé à la Mairie une convention pour préciser les prestations à la charge de la Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier, Agence Technique Départementale « Mer et Bocage » pour la manifestation DOX ART.

L'Agence Technique Départementale « Mer et Bocage » assurera la préparation, la mise en service et la dépose de la signalisation temporaire, ainsi que le masquage et la remise en service de la signalisation permanente.

Cette convention est établie pour une durée de douze ans consécutifs à la date de la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEL23101104 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 23 octobre 2023.

OBJET : DISPENSE DES CHARGES DE MENAGE DE LA MAISON MEDICALE POUR LA PERIODE JUILLET 2023 A JUIN 2024.

Le Pôle commercial et tertiaire est occupé depuis la fin du mois de juin 2018, avec un bail pour la pharmacie basé sur l'ILC (Indice des Loyers Commerciaux) et une révision triennale et les baux de la maison médicale basés sur l'ICC (Indice du Coût de la Construction) et une révision annuelle. Les baux de la maison médicale baux arriveront à leur terme au 30 juin 2024.

Les membres de l'équipe médicale ont adressé un courrier à la municipalité pour expliquer que la forte augmentation des loyers des deux dernières années, liée à l'inflation et au coût de construction qui ont fortement augmenté (notamment avec le COVID), mettait en péril leurs activités au sein de la maison médicale.

Il est proposé de faire un geste pour alléger les charges, en dispensant les cabinets des charges de ménages pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, en attendant que les baux soient révisés au 1^{er} juillet 2024 pour y faire figurer certaines conditions.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

DEL23101105 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 23 octobre 2023.

OBJET : MARCHES ESTIVAUX 2023. FACTURE DU GROUPE « LES SHAMPOUINEUSES DU GERS ».

Malgré le succès et la bonne organisation des deux marchés estivaux 2023, organisés dans le bourg de Hambye, le budget n'a pu être bouclé dans sa totalité.

C'est pourquoi il est demandé à la Commune de prendre en charge le groupe de musique « Les Shampooineuses du Gers », qui a donné son concert à l'issue du marché du 18 août 2023, pour un montant de 400€.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

DEL23101106 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 23 octobre 2023.

OBJET : GRATUITE DE LA SALLE DES FETES POUR LES 100 ANS DU FOOT.

Pour les 90 ans du club de football de Hambye, la salle des fêtes leur avait été mise à disposition gratuitement.

Une demande a été déposée en mairie pour renouveler cette autorisation à l'occasion des 100 ans du club.

A la majorité des voix, un conseiller (Géraldine LEPETIT) s'abstenant, l'autorisation leur est donnée.

DEL23101107 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 23 octobre 2023.

OBJET : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- o L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- o La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- o L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

L'assemblée délibérante, décide à la majorité, un conseiller (Victorien PIGNET) s'abstenant :

- De retenir les autorisations d'absences telles que présentées ci-dessous :

Nature des autorisations	Justificatifs demandés	Nombres de jours proposés par la collectivité
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	Certificat de mariage	4
Mariage d'un enfant de l'agent	Certificat de mariage	1
Chaque naissance pour le père et, le cas échéant, le conjoint ou le concubin de la mère ou la personne liée à elle par un PACS	Certificat de naissance	3
Chaque arrivée chez l'agent d'un enfant placé en vue de son adoption	Certificat d'adoption	3
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant de l'agent	Certificat médical	5
Décès d'un enfant de plus de 25 ans, s'il n'était pas lui-même parent	Certificat de décès	12
Décès : - d'un enfant de moins de 25 ans - d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente d'un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent	Certificat de décès	14 + 8
Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS de l'agent	Certificat de décès	3
Décès du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent	Certificat de décès	3
Décès d'un frère ou d'une sœur de l'agent	Certificat de décès	3
Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde : - enfant âgé de 16 ans au plus enfant handicapé sans limite d'âge	Certificat médical	Durée des obligations hebdomadaires de service sur l'année civile

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 12 octobre 2023.

DEL23101108-1 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 26 octobre 2023.

OBJET : RETROCESSION DES CONCESSIONS CIMETIERE DES FAMILLES MODESTE ET LEPAGE.

La famille MODESTE ne résidant plus sur la commune de Hambye souhaiterait rétrocéder son emplacement dans le cimetière. Une autre famille hambyonne, les LEPAGE, souhaiterait acquérir cet emplacement et rétrocéder le sien.

Sachant que les parts versées à l'époque au profit du CCAS ne sont pas remboursables, il est proposé de reprendre la concession de la famille MODESTE pour 166,67€ et celle de la famille LEPAGE pour 100€. La première sera revendue ensuite, au tarif en vigueur, à la famille LEPAGE.

Les familles devront s'occuper eux-mêmes de la revente de leurs caveaux personnels.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

DEL23101109 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 23 octobre 2023.

OBJET : TARIF SALLE DES ASSOCIATIONS.

La salle des associations ayant été sollicitée à plusieurs reprises pour des cérémonies après inhumation, il est proposé un tarif de location de 50€ pour 4 heures avec une capacité d'environ 30 personnes.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

DEL23101110 – PREFECTURE DE LA MANCHE. Reçu le 23 octobre 2023.

INFORMATIONS GENERALES.

- Le Conseil Communautaire du 4 octobre 2023 a émis un avis défavorable au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) par rapport notamment au Zéro Artificialisation Nette.
- La mairie a été sollicitée pour des terrains dans le lotissement Hippolyte Gancel. 6 à 8 parcelles seraient encore envisageables. Une réunion de travail est programmée pour le 14 octobre.
- Une réunion sur le diagnostic assainissement par la SA2E est programmée pour le 18 octobre.
- La Balnière : des habitants demandent l'autorisation de nettoyer la réserve incendie et ses alentours et de fleurir. Cette requête est accordée.
- Véronique PIERRE fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2024.
- Joël GUICHARD a demandé sa mutation à la CMB au 15 octobre 2023.
- Manifestation de 11 novembre : elle est organisée à Hambye pour toutes les communes de l'ancien canton de Gavray.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Isabelle RUAULT		Nathalie JOUANNY	
Gérard WASCHINGER		Nadine LADROUE-DENIS	
Mariane CHAPON		Vincent LENGRONNE	
Claudine LECERF		Géraldine LEPETIT	
Jacky BRIONNE		Chantal LESAULNIER	
Chantal GUILLOTTE		Victorien PIGNET	
Pascal HUREL		Lydie VERON	